

Arrêtons de brûler nos déchets verts !

Bien que strictement interdit, nous continuons, par habitude, à brûler nos déchets verts. Jugée comme inoffensive, cette pratique a pourtant de lourdes conséquences sur notre environnement et sur notre santé. Alors, adoptons dès maintenant des pratiques alternatives au brûlage !

En France, les particuliers brûlent encore à l'air libre près d'un million de tonnes de déchets verts (tontes de pelouse, tailles de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage...). Pourtant, cette pratique est strictement interdite, pas seulement l'été, depuis la circulaire interministérielle du 18 Novembre 2011 et peut entraîner une contravention de 450 €.

Considéré encore comme anodin, le brûlage des déchets verts a longtemps été et reste encore trop souvent ancré dans nos usages. Or, nous savons aujourd'hui que cette pratique est toxique pour notre environnement et notre santé.

Il faut savoir que 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules fines que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente et en circulation urbaine*. Ces particules, dispersées à l'air libre, contribuent à la pollution de l'air, responsable, chaque année, de 42 000 décès prématurés en France.

Plusieurs solutions alternatives peuvent nous permettre d'abandonner la pratique du brûlage. Elles sont, à la fois, plus saines plus écologiques et, en même temps, nous permettent de valoriser ces déchets :

- **Le paillage / broyage** : les petites et grosses branches broyées constituent un excellent paillis pour embellir le jardin et protéger le potager. Pailler permet à vos plantations de conserver l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes. Vous pouvez obtenir votre propre broyat à l'aide de votre tondeuse pour les plus petits branchages ou d'un broyeur pour les branches de diamètre plus important que vous pouvez louer, emprunter, acheter...

- **Le compostage domestique** : enrichir votre compost de tonte sèche, feuillage et petit branchage broyés, vous fournira un amendement de qualité pour votre jardin.

Avec une contribution de 20 €, vous pouvez commander votre composteur auprès du SYDED du Lot : 05.65.21.54.30

- **La déchetterie : en dernier recours**, vous pouvez amener vos déchets verts à la déchetterie la plus proche. Ils seront par la suite valorisés sur une plateforme de compostage pour en faire du compost qui sera remis à disposition des usagers.

Un réseau de 29 déchetteries couvre le département du Lot. (<http://www.syded-lot.fr>)

COMMENT VALORISER SES DECHETS DE JARDIN

Nos déchets de jardin : les valoriser sur place, c'est encore mieux que de les apporter en déchetterie !

Pourquoi garder ses déchets de jardin présente de réels avantages ?

Aujourd'hui, le réseau des déchetteries est un service utilisé de plus en plus par les usagers : l'augmentation continue des apports constatée chaque année le prouve. Cependant, si l'utilisation de la déchetterie est incontournable pour certains déchets (encombrants, matières dangereuses,...), elle peut être souvent évitée pour les déchets de jardin. Une gestion à domicile présente plus d'avantages que le dépôt régulier en déchetterie. Elle contribue à limiter les dépenses liées aux déplacements, à économiser son temps, à produire des amendements naturels pour son jardin, mais aussi à participer à la réduction des déchets.

Un déplacement en déchetterie évité c'est :

- Une diminution des coûts de transport, jusqu'à 5€. (Basé sur une moyenne de 24 km Aller/Retour parcourus pour se rendre en déchetterie)

- Une économie d'1h30 (Prise en compte du temps de chargement, d'acheminement et de dépôts)

- 2,7 kg de CO2 évités !

- Une économie de 240 € sur l'achat d'engrais. (En moyenne un composteur produit 30kg d'engrais par an)

Alors, comment éviter les dépôts en déchetterie des déchets de jardin ?

1- Adapter le jardin : choisir des espèces à pousses lentes et bien aménager le jardin pour réduire les espaces de tonte et de taille.

2- Pratiquer le mulching : cette technique de tonte consiste à laisser l'herbe coupée directement sur le sol. Elle permet d'isoler le sol, de limiter l'évaporation et dispense du ramassage de la tonte.

ATTENTION : Il faut pratiquer la tonte mulching sur de l'herbe pas trop haute et sèche.

3- Composter : il est tout à fait possible de composter les feuilles et petits branchage de jardin en complément de vos déchets de cuisine. D'autre part les feuilles mortes sont un très bon apport de matière sèche et permettent d'équilibrer votre compost pour une meilleure dégradation et donc une meilleure qualité.

4- Broyer les branchages : le broyat obtenu peut être utilisé comme apport de matière sèche pour le compostage, mais aussi en paillage.

5- Pailler : Utiliser les copeaux de broyat et la tonte sèche en paillage pour maintenir l'humidité, limiter la propagation des mauvaises herbes et mieux isoler le sol.